

DÉCISION

N° 2020 – DGDR – 05

Date : 30 novembre 2020

Objet : Décision modifiant la décision portant subdélégation de la signature du Directeur général par le Directeur général délégué « Ressources »

Émetteur : Direction générale déléguée « Ressources »

Le Directeur général délégué « Ressources » de l'Office français de la biodiversité,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8 et suivants, R. 131-27 et suivants, R. 131-30,

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité, notamment son article 14 relatif à l'article R.131-30 du code de l'environnement,

VU le décret en date du 30 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement,

VU la délibération n°2020-04 en date du 3 mars 2020 du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégations de pouvoir au Directeur général,

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-02 en date du 2 janvier 2020 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-27 en date du 1^{er} juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général,

VU la décision n°2020-DGDR-02 en date du 1^{er} juillet 2020 portant subdélégation de la signature du Directeur général par le Directeur général délégué « Ressources »,

VU la décision n°2020-DG-51 en date du 30 novembre 2020 portant modification de la délégation de la signature du Directeur général,

VU l'arrêté portant affectation de Monsieur Denis CHARISSOUX à l'Office français de la biodiversité, en qualité de Directeur général délégué « Ressources » de l'établissement,

CONSIDERANT que le Directeur général délégué « Ressources » de l'Office français de la biodiversité peut subdéléguer la signature du Directeur général,

DÉCIDE

Article 1

L'article 1^{er} de la décision n°2020-DGDR-02 en date du 1^{er} juillet 2020 précitée est modifié comme suit :

« Alain GUIBÉ, Directeur financier, reçoit subdélégation, dans les limites de son domaine de compétences et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- les documents et actes de gestion relatifs aux implantations,
- les marchés et toutes pièces s'y rapportant dans la limite d'un seuil défini par délibération du conseil d'administration,
- les marchés et toutes pièces s'y rapportant ayant fait l'objet d'une approbation par délibération de la Commission des Finances et de l'Audit,
- tous actes, décisions, correspondances et pièces administratives relatives à l'exécution des marchés, conventions ou autres contrats, dans la limite du seuil susmentionné,
- les bons de commandes relatifs aux marchés dûment numérotés et notifiés pour toute commande, ainsi qu'à ceux référencés à l'UGAP,
- les engagements juridiques des dépenses et toutes pièces s'y rapportant,
- les décisions budgétaires de tout ordre,
- les certificats de service fait,
- les baux immobiliers inférieurs à 9 ans,
- les conventions de dépenses et de recettes,
- les aides et subventions à des organismes tiers,
- les ordres de mission en métropole des agents placés sous son autorité directe,
- les ordres de mission en métropole, en outre-mer et à l'étranger pour l'ensemble des agents de l'OFB et personnes extérieures,
- les états de frais de déplacement (métropole et outre-mer) pour l'ensemble des agents de l'OFB par validation informatique,
- les états de frais de déplacement à l'étranger des agents de l'OFB et des personnes extérieures hors validation informatique,
- les états de frais de déplacement en métropole et en outre-mer des agents de l'OFB et des personnes extérieures hors validation informatique,
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels des agents placés sous son autorité,
- les autorisations de remisage à domicile des véhicules de service des agents placés sous son autorité,
- les conventions de stage non indemnisées établies sur les modèles en vigueur,
- les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- les courriers et formulaires portant avis de l'OFB,
- les certificats administratifs,
- les attestations de frais de réception et attestations diverses,
- les certificats de copie conforme.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain GUIBÉ, Laure PAVY, Directrice financière adjointe, reçoit subdélégation à l'effet de signer les actes liés aux secteurs commande publique et dépenses/recettes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain GUIBÉ, Christophe DEBEIRE, Directeur financier adjoint, reçoit subdélégation à l'effet de signer les actes liés aux secteurs budget, logistique et patrimoine immobilier visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain GUIBÉ et de Laure PAVY, Christophe DEBEIRE, Directeur financier adjoint, reçoit subdélégation à l'effet de signer l'ensemble des actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain GUIBÉ et de Christophe DEBEIRE, Laure PAVY, Directrice financière adjointe, reçoit subdélégation à l'effet de signer l'ensemble des actes visés ci-dessus. »

Article 2

Les autres articles de la décision n°2020-DGDR-02 en date du 1^{er} juillet 2020 demeurent inchangés.

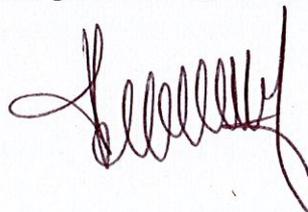
Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement publié sur le site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois minimum.

L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

Le Directeur général délégué « Ressources »,

A handwritten signature in red ink, appearing to read 'Denis Charissoux', written in a cursive style.

Denis CHARISSOUX

Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande – la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois – le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »